



Organe subsidiaire de Conseil scientifique et technologique
Quarante-huitième session
Bonn, 30 avril-10 mai 2018

Point 11 de l'ordre du jour

Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto :
activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation
des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3
du Protocole de Kyoto et du Mécanisme pour un développement propre

**Activités liées à l'utilisation des terres, au changement
d'affectation des terres et à la foresterie au titre des
paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto
et du Mécanisme pour un développement propre**

Projet de conclusions proposé par le Président

L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa cinquantième session (juin 2019), afin de recommander des projets de décision sur la question, eu égard aux programmes de travail visés aux paragraphes 6, 7 et 10 de la décision 2/CMP.7, pour examen et adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) à sa quinzième session (novembre 2019), et de rendre compte à la CMP, à cette même session, des résultats du programme de travail visé au paragraphe 5 de la décision susmentionnée.

